

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE**

---

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue, dans la salle William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A 107<sup>e</sup> Rue à Beauceville, le mercredi 11 mai 2016 à 20 heures.

---

Étaient présents MM. Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville;  
 Jean-Rock Veilleux, maire de Saint-Alfred;  
 Henri Gagné, maire de Saint-Frédéric;  
 Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;  
 Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;  
 Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;  
 Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables  
 Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;  
 André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;  
 Mme Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules  
 Mme Marie-Andrée Giroux, représentante de la ville de Beauceville

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville.

Étaient aussi présents : Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier  
 Rénal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint

---

**1.0– OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Provençal constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

**2.0– ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5682-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan Bolduc, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté ci-après :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du projet de procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2016
4. Comptes à payer
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 5.1 Certificat de conformité : Saint-Joseph-de-Beauce
  - 5.2 Deux certificats de conformité : Saint-Alfred
  - 5.3 Deux certificats de conformité : Saint-Frédéric
  - 5.4 Adoption du règlement 183-16, PU Saint-Jules
  - 5.5 Adoption du règlement 186-16, modification au schéma article 59
  - 5.6 Adoption du règlement 187-16, RCI, article 59
  - 5.7 Adoption du règlement 188-16, règlement dérogation au schéma
  - 5.8 Aménagement durable des forêts
  - 5.9 PDZA
  - 5.10 Révision du schéma
6. Dépôt des rôles au 1er novembre

7. Gestion documentaire
8. Service 311
9. Modification à la politique de harcèlement
10. Caractérisation du stationnement
11. Politique de dons
12. Annexion Saint-Joseph-de-Beauce/Vallée-Jonction
13. CLD : taux d'intérêt
14. Piste cyclable
  - 14.1 Mandat pour préparer la demande de CA
  - 14.2 Mandat pour obtenir les permis et certificats
  - 14.3 Mandat pour intervention dans les cours d'eau
15. Transport collectif
16. Raymond Chabot : offre de services
17. Élections scolaires et municipales
18. Ressources humaines : offre de services
19. Textiles techniques Chaudière-Appalaches
20. MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 20.1 PGMR : état de situation
  - 20.2 Écocentre : état de situation
  - 20.3 Travaux au LES
21. Fosses septiques : article 25.1
22. CORRESPONDANCES :
  - 22.1 Les Amis de l'autoroute 73 : aide financière
  - 22.2 MERN : réorganisation administrative
23. Affaires nouvelles :
  - a) Cour municipale
  - b) Tarification
24. Période de questions
25. Levée de la séance

**3.0– ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 AVRIL 2016**

5683-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2016.

**4.0– COMPTES À PAYER**

Monsieur Luc Provençal a examiné l'ensemble des comptes et en recommande l'adoption.

5684-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que les comptes soient adoptés comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| TC TRANSCONTINENTAL - Mission Villes intelligentes | 6 898.50 \$ |
| IMPRESSIONS TRAIT D'UNION - Épinglettes            | 540.38 \$   |
| BELL MOBILITÉ                                      | 212.94 \$   |

|   |               |
|---|---------------|
| VEILLEUX JEAN-ROCH - Dépenses mars 2016                                   | 145.08 \$     |
| MUNDE SAINT-VICTOR - Subvention Formation pompier                         | 812.50 \$     |
| FÉDÉ CANADIENNE DES MUN.- Cotisation 2016-2017                            | 3 089.00 \$   |
| COMBEQ - Formation  | 316.18 \$     |
| EXCAVATIONS RAYMOND VACHON INC - Travaux embâcle rivière Pouliot          | 482.90 \$     |
| C.F.G. CONSTRUCTION INC Remboursement caution soumission                  | 45 400.00 \$  |
| REVENU QUÉBEC (DAS provinciale avril 2016)                                | 26 094.24 \$  |
| REVENU CANADA (DAS fédérale avril 2016)                                   | 11 523.58 \$  |
| REVENU QUÉBEC   | 645.65 \$     |
| SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC - RREMQ Avril 2016                       | 10 919.20 \$  |
| ENTRETIEN MÉNAGER - Mai 2016  | 2 053.92 \$   |
| CARON GILBERT - Dépenses avril 2016                                       | 106.19 \$     |
| DAIGLE MANON - Dépenses avril 2016  | 80.00 \$      |
| DESBIENS DENIS - Dépenses avril 2016                                      | 100.86 \$     |
| ROY RENAL - dépenses avril 2016   | 659.52 \$     |
| MORIN MIRIELLE - dépenses avril 2016                                      | 220.30 \$     |
| LESSARD NORBERT - déneigement L.E.S.                                      | 210.00 \$     |
| ROBERGE FRANÇOIS - dépenses avril 2016                                    | 144.98 \$     |
| BÉRUBÉ RENÉ - dépenses avril 2016   | 204.34 \$     |
| TURGEON GENEVIÈVE - Dépenses avril 2016                                   | 504.07 \$     |
| JACQUES ÉRIC - dépenses avril 2016  | 121.34 \$     |
| POMERLEAU JÉRÔME - dépenses avril 2016                                    | 313.34 \$     |
| POULIN GUY - dépenses avril 2016  | 441.58 \$     |
| PILOTE JOANIE - dépenses avril 2016                                       | 226.68 \$     |
| ROUTHIER PATRICE - Dépenses avril 2016                                    | 215.60 \$     |
| LESSARD ELSA - Dépenses avril 2016  | 666.46 \$     |
| LABBÉ STÉPHANIE - Dépenses avril 2016                                     | 32.02 \$      |
| DOYON GHISLAINE - dépenses avril 2016                                     | 186.55 \$     |
| VEILLEUX JEAN-ROCH - Dépenses avril 2016                                  | 179.07 \$     |
| PROVENÇAL LUC - Dépenses avril 2016                                       | 209.40 \$     |
| VILLE DE BEAUCEVILLE - Taxes 2016   | 11 467.06 \$  |
| SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE - BFS avril 2016 et publication cédule de vidanges | 1 797.44 \$   |
| S.C.F.P., S.L 3797 - Cotisations syndicales avril 2016                    | 889.77 \$     |
| MRC LA NOUVELLE-BEAUCE - Déchets avril 2016                               | 64 868.49 \$  |
| CLD ROBERT-CLICHE - Subvention FDT  | 9 652.50 \$   |
| CLD ROBERT-CLICHE - Quote-part 2016                                       | 133 724.00 \$ |
| TRANSPORT COLLECTIF DE BEAUCE - Quote-part 2016                           | 40 192.00 \$  |
| TRANSPORT COLLECTIF DE BEAUCE – Subv. 2e versement                        | 43 477.00 \$  |
| VILLE DE LÉVIS - Orthophotos  | 258.86 \$     |
| SOGETEL   | 388.62 \$     |
| HYDRO-QUÉBEC  | 1 322.66 \$   |
| DEBB (papeterie)  | 641.62 \$     |
| POMPES R. FONTAINE - Contrat ann.Entretien aérateurs 2/2                  | 3 715.93 \$   |
| EXOVA - Analyses  | 371.83 \$     |
| ÉQUIP. DE BUREAU DEMERS - Appel de service timbreuse                      | 51.74 \$      |
| RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - Honoraires                                | 14 156.31 \$  |
| GROUPE ICB - Service technique  | 314.74 \$     |
| MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. - Avis public                            | 1 537.24 \$   |
| LES EXCAVATIONS DE LA CHAUDIÈRE INC - Travaux L.E.S.                      | 636.39 \$     |
| BUREAUTIQUE GUY DROUIN - Contrat de service copieur 5030                  | 976.33 \$     |
| SERVICES MATREC INC - Écocentre mars 2016                                 | 1 319.60 \$   |
| QUINCAILLERIE BEAUCEVILLE INC - Ampoules                                  | 15.13 \$      |
| LES INSTALLATIONS RENÉ LARIVIÈRE INC                                      | 664.27 \$     |
| R.M. CARRIER - Réparation tondeuse  | 81.56 \$      |
| VISA DESJARDINS   | 433.76 \$     |

|   |                      |
|---|----------------------|
| SSQ GROUPE FINANCIER – Ass. collectives mai 2016            | 4 557.50 \$          |
| ALARME PIERRE FORTIER - Inspection système incendie         | 287.44 \$            |
| GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC                             | 569.13 \$            |
| LOCATION BGD INC - Location copieur 2020                    | 156.96 \$            |
| SERVITECH - Honoraires évaluateur                           | 2 184.45 \$          |
| GROUPE NÉGOTEL  | 28.81 \$             |
| SERVICES SAN. DENIS FORTIER - collecte sélective avril 2016 | 29 306.02 \$         |
| MATRIXCEL - Développement tableau Excel et formation        | 1 856.85 \$          |
| PME PARTENAIRES - Honoraire de consultation                 | 86.23 \$             |
| NEOPOST CANADA LTD - Location compteur postal               | 172.29 \$            |
| ORBIS CANADA LTD - Composteurs                              | 3 291.96 \$          |
| MARC-ANDRÉ PARÉ CONSULTANT INC - Honoraires                 | 293.19 \$            |
| UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - Formation               | 132.22 \$            |
|   | <b>489 834.27 \$</b> |

**5.0-****AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****5.1 Certificat de conformité Saint-Joseph-de-Beauce**

Ce point est remis à la séance de juin.

**5.2 Deux certificats de conformité Saint-Alfred****5.2.1: Règlement 146 : plan d'urbanisme**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 4 avril 2016, a adopté son règlement 146 modifiant le Plan d'urbanisme 143;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 mai 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5685-16

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 146 modifiant le Plan d'urbanisme 143 et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

**5.2.2 Règlement 147 : règlement de zonage**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 2 mai 2016, a adopté son règlement 147 modifiant le règlement de zonage 139;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 mai 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5686-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 147 modifiant le règlement de zonage 139 et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

### **5.3 Deux certificats de conformité Saint-Frédéric**

#### **5.3.1 Règlement 308 : plan d'urbanisme**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 4 avril 2016, a adopté son règlement 308-16 modifiant le Plan d'urbanisme 295-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 13 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5687-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 308-16 modifiant le Plan d'urbanisme 295-15 et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

#### **5.3.2 Règlement 308 : règlement de zonage**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 2 mai 2016, a adopté son règlement 309-16 modifiant le règlement de zonage 297-15;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 mai 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

5688-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 309-16 modifiant le règlement de zonage 297-15 et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

#### **5.4 Adoption du règlement 183-16 : PU Saint-Jules**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jules s'est vu autoriser par la CPTAQ une exclusion d'une superficie approximative de 1,80 hectare aux fins d'un développement résidentiel;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation de Saint-Jules ne permet pas de répondre aux besoins de construction résidentielle à court et moyen terme;

ATTENDU QU'il est urgent pour la municipalité d'obtenir des espaces attrayants pour la construction résidentielle, permettant de dynamiser le noyau urbain;

ATTENDU QUE les efforts de la municipalité pour favoriser son développement socio-économique passe par la mise en place d'une structure permettant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation, tout en assurant la protection et le développement des activités agricoles sur son territoire;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale est entrée en vigueur à Saint-Jules en octobre 2010;

ATTENDU QUE le découpage des périmètres d'urbanisation des municipalités est basé sur un cadastre non rénové et n'est donc plus concordant avec le cadastre rénové;

ATTENDU QUE les incohérences entre les lots rénovés et les limites actuelles des périmètres d'urbanisation rendent difficile la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SADR;

ATTENDU QUE le site visé par la correction du périmètre d'urbanisation est entièrement situé à l'extérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites des affectations afin de les faire coïncider avec le cadastre rénové;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 10 février 2016;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 10 février 2016;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 29 mars 2016;

5689-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, appuyé par madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le règlement 183-16 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Que celui-ci soit reconnu comme document édictant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

#### **5.5 Adoption du règlement 186-16 : modification au schéma article 59**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté le 9 mars 2011 la résolution n° 4648-11 visant une demande à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu la décision 371132 dans le cadre de la demande à portée collective en vertu de l'article 59 le 28 février 2012;

ATTENDU QUE le SADR doit traduire les conditions prévues à la décision 371132 pour que celles-ci puissent prendre effet;

ATTENDU QU'afin d'intégrer à son SADR les conditions prévues dans la décision 371132, la MRC Robert-Cliche a adopté le règlement 145-12;

ATTENDU QU'afin de conformer son SADR aux rectifications apportées le 31 août 2012 par la CPTAQ à la décision 371132, la MRC a adopté le règlement 151-12;

ATTENDU QUE suite aux nouvelles rectifications apportées le 11 mars 2016 par la CPTAQ à la décision 371132, le SADR doit être modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 avril 2016;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 10 mai 2016;

5690-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le règlement 186-16 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé comme si ici au long reproduit;
- Que celui-ci soit reconnu comme document édictant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

#### **5.6 Adoption du règlement 187-16 : RCI, article 59**

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu la décision 371132 dans le cadre de la demande à portée collective en vertu de l'article 59 le 28 février 2012;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 144-12 a été adopté le 8 février 2012 afin de préserver les acquis de la décision 371132 dans l'attente des règlements municipaux de concordance;

ATTENDU QU'un RCI peut être modifié en vertu des articles 67 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le SADR doit traduire les conditions prévues à la décision 371132 pour que celles-ci puissent prendre effet;

ATTENDU QUE suite à la rectification apportée le 11 mars 2016 par la CPTAQ à la décision 371132, le RCI 144-12 doit être modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 avril 2016;

5691-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Jonathan V. Bolduc , il est résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement de contrôle intérimaire 187-16 modifiant le RCI 144-12 relatif à la construction résidentielle en zone agricole permanente comme si ici au long reproduit.



### **5.7 Adoption du règlement 188-16 : règlement de dérogation au schéma**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche peut adopter un règlement de contrôle intérimaire en vertu des articles 63.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite aménager sur son territoire une piste cyclable, reliant ainsi les trois MRC de la Beauce;

ATTENDU QUE ce projet constitue la priorité pour la MRC Robert-Cliche au point de vue socio-économique;

ATTENDU QUE l'aménagement de la piste cyclable sera réalisé sur l'emprise de la voie ferrée longeant la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE la voie ferrée constitue le site le plus adéquat et sécuritaire pour un tel projet;

ATTENDU QUE le chemin de fer n'est plus en activité dans la région depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE certains tronçons de la voie ferrée sont localisés dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une piste cyclable à l'intérieur d'une zone inondable de récurrence 0-20 ans est un projet admissible à une dérogation au SADR;

ATTENDU QUE l'aménagement de la piste cyclable sur la voie ferrée n'aura pas pour conséquence d'augmenter la formation d'embâcles, de diminuer la section d'écoulement ou d'accroître les risques d'inondation et d'érosion;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 avril 2016;

5692-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, appuyé par madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement de contrôle intérimaire 188-16 comme si ici au long reproduit.

### **5.8 Aménagement durable des forêts**

Comme indiqué antérieurement, un montant de 11 000 \$ est mis à la disposition de la MRC sur 2 années dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

Par ailleurs, l'Association des producteurs de boisés de la Beauce offre à la MRC d'effectuer un projet de caractérisation des friches sur son territoire, ce qui correspond à un besoin important. Le coût du projet de l'APBB est de 14 300 \$. Comme la disponibilité des fonds provenant de PADF est de 11 000 \$ auxquels doivent s'ajouter 3 666 \$ comme part du milieu, le montant disponible est de 14 666 \$.

La priorité est que la MRC fasse connaître à la MRC de Montmagny qu'elle entend utiliser la somme qui lui est dévolue pour ses propres besoins. La MRC est intéressée par le projet soumis par l'APBB, mais en fonction de l'approbation du ministère.

ATTENDU QU'un montant de 11 000 \$ est mis à la disposition de la MRC Robert-Cliche dans le cadre du Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF);

ATTENDU QU'une part du milieu de 3 666 \$ s'ajoutera à ce total;

5693-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche invite l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce à proposer un projet pour un montant de 14 666 \$ pour favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois.

Il est convenu que si le projet de l'APBB de procéder à une étude de caractérisation des friches, tel que présenté, est accepté par le ministre, la MRC procédera avec ledit projet.

### **5.9 PDZA**

En séance de travail, monsieur Patrice Routhier, chargé de projet du PDZA, a rencontré le Conseil pour, dans un premier temps, présenter les actions qui ont été réalisées au cours du dernier mois ainsi que les étapes à venir.

Par ailleurs, monsieur Routhier aborde les sujets suivants :

- Enquête auprès des agriculteurs : l'UPA se montre très intéressée et apportera sa collaboration. Monsieur Routhier obtient l'adhésion du Conseil à cet égard;
- Situation en regard des données du MAPAQ : la MRC rencontre beaucoup de difficultés à obtenir ces données. Pourtant le MAPAQ est en quelque sorte l'instigateur du PDZA. Monsieur Provençal a dû écrire une lettre aux autorités concernées du ministère à cet égard.

### **5.10 Révision du schéma**

En séance de travail, madame Geneviève Turgeon a indiqué au Conseil que la MRC, techniquement, entre dans une nouvelle phase de révision de son schéma d'aménagement et de développement. Le schéma révisé est entré en vigueur le 9 février 2011, le processus de révision s'enclenchait en théorie 5 ans plus tard.

Cependant il n'y a pas nécessairement urgence, les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire n'étant toujours pas connues. Par ailleurs, la MRC doit maintenant se doter d'un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce avant d'entamer son processus de révision du SAD.

Selon madame Turgeon, la priorité pour 2017 serait l'élaboration de cet énoncé en parallèle avec la préparation d'un canevas de schéma révisé.

### **6.0– DÉPÔT DES RÔLES AU 1ER NOVEMBRE**

5694-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la MRC avise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que la date limite pour déposer les rôles d'évaluation de Beauceville, de Saint-Jules, de Saint-Victor et de Saint-Alfred a été fixée au 1er novembre 2016.

### **7.0– GESTION DOCUMENTAIRE**

En séance de travail, monsieur Marco Gagné de MI Consultants a présenté sa vision de la gestion documentaire sans papier.

Une proposition sera présentée au Conseil ultérieurement à ce sujet.

### **8.0– SERVICE 311**

Suite à la rencontre avec les représentants de CAUCA à la séance d'avril, le Conseil devait se positionner ce mois-ci quant à une participation à un projet-pilote. Cependant il a été convenu qu'une présentation détaillée sera effectuée auprès des DG au préalable soit le 18 mai.

**9.– MODIFICATION À LA POLITIQUE DE HARCÈLEMENT**

La politique actuelle de harcèlement de la MRC datant de 2007, il a été convenu qu'elle soit mise à niveau. À cet égard, un texte révisé a été préparé par monsieur Marc-André Paré.

5695-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu que le Conseil adopte le texte révisé de la politique de harcèlement et la dépose à la partie syndicale.

**10.0– CARACTÉRISATION DU STATIONNEMENT**

5696-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la MRC accepte l'offre de services de 4 900 \$ plus taxes qui lui est déposée pour effectuer une étude de caractérisation du stationnement avant de la MRC.

**11.0– POLITIQUE DE DONS**

Tel que convenu lors de la journée de réflexion du 20 février, un comité formé de messieurs Bolduc, Jeannot Roy, Veilleux et Caron a élaboré un projet de politique de dons pour la MRC. Seules 8 MRC sur 87 ont une politique de dons au Québec. Le projet est déposé aux fins d'examen. Si elle est adoptée, la politique n'entrera en vigueur qu'en 2017.

**12.0– ANNEXION SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE/VALLÉE-JONCTION**

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction a transmis à la MRC son règlement 2015-253 par lequel elle indique que la partie du territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, délimitée par la description et le plan faits le 30 septembre 2015 par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, faisant référence à ses minutes 7040 est annexée au territoire de la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale du Québec, la MRC doit dans les 60 jours suivant la date de réception (22 avril 2016) de la copie du règlement faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

5697-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche indique à la municipalité de Vallée-Jonction qu'elle n'a aucune objection à ce que soit réalisée l'annexion de territoire décrite au règlement 2015-253.

**13.0– CLD : taux d'intérêt**

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CLD Robert-Cliche a révisé sa politique d'investissement le 16 décembre 2015;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté cette politique révisée.

ATTENDU QUE cette politique affiche un taux d'intérêt selon les modalités suivantes :

| <i>Prime de risque</i>   |                  |
|--|------------------|
| Taux de base FLI / FLS : 5 % + prime de risque                                       |                  |
| Risque / Type de prêt  | Prêt non garanti |
|  | Prime de risque  |
| Très faible  | + 3 %            |
| Faible   | + 4 %            |
| Moyen  | + 5 %            |
| Élevé  | + 6 %            |
| Très élevé   | + 7 %            |
| Excessif   | N/A              |
| <i>Intérêts sur les intérêts</i>   |                  |
| Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. |                  |

ATTENDU QUE ce taux d'intérêt freine les promoteurs à moindre risque à déposer ou accepter des offres de financement dans le cadre du programme FLI/FLS.

5698-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte de réviser la grille de taux selon les modalités suivantes :

| <i>Prime de risque</i>   |                  |
|--|------------------|
| Taux de base FLI / FLS : 5 % + prime de risque                                       |                  |
| Risque/Type de prêt  | Prêt non garanti |
|  | Prime de risque  |
| Très faible  | + 1 %            |
| Faible   | + 2 %            |
| Moyen  | + 3 %            |
| Élevé  | + 4 %            |
| Très élevé   | + 5 %            |
| Excessif   | N/A              |
| <i>Intérêts sur les intérêts</i>   |                  |
| Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. |                  |

**14.0– PISTE CYCLABLE****14.1 Mandat pour préparer la demande de CA**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche s'apprête à entamer la construction de la Phase 1 de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche devra obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant de réaliser ces travaux;

5699-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche demande au Service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan de procéder à la demande de CA auprès du MDDELCC.

#### **14.2 Mandat pour obtenir les permis et les certificats**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche procédera, au cours des prochains mois, à la construction d'une piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ensemble de cette opération nécessitera l'obtention de permis et de certificats auprès de différentes instances;

5700-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche demande au service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan d'accepter le mandat d'effectuer les démarches pour obtenir tous les permis et certificats nécessaires à la construction de la piste cyclable sur son territoire.

#### **14.3 Mandat pour interventions dans les cours d'eau**

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction de la piste cyclable, des interventions sont appelées à être effectuées au niveau de ponceaux et de cours d'eau;

5701-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :

- que le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan soit mandaté pour préparer toute la documentation (plans, profils, formulaires de demandes, justifications et autres) qui devra éventuellement être soumise au MDDELCC à cet égard;
- que ladite documentation soit préalablement soumise à l'analyse du coordonnateur des cours d'eau de la MRC avant d'être transmise au ministère par ce dernier.

**15.0– TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU que depuis 2011, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) reconduit annuellement le Programme d'aide gouvernemental en transport collectif;

ATTENDU que le volet 2 du programme vise à subventionner le transport collectif régional;

ATTENDU que le ministère a dévoilé le 4 avril 2016 les nouvelles modalités d'application du programme;

ATTENDU que les modifications apportées au programme réduisent le financement et fragilisent le service de transport collectif offert par les MRC ou l'organisme sans but lucratif mandaté pour offrir ce service;

ATTENDU que les modalités d'application du programme prévoient qu'en plus de la coupure de la subvention initiale, qu'un montant équivalent au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015 par l'organisme admissible est retranché de la subvention;

ATTENDU QUE le Transport collectif de Beauce avait déjà prévu utiliser une bonne partie des surplus en transport collectif pour la MRC Robert-Cliche et que la décision gouvernementale vient ainsi neutraliser son plan d'action;

ATTENDU QUE les surplus ont pu être dégagés suite à une saine gestion financière des organismes admissibles au fil des ans et que ces argents étaient réservés à la mise en place de nouvelles initiatives visant à consolider les services offerts aux usagers;

ATTENDU QUE LA position gouvernementale démotive les gestionnaires des organismes responsables de la gestion du transport collectif en milieu rural;

5702-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche :

- informe le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de son désaccord et de sa vive déception à l'égard des modifications apportées au Programme d'aide au développement du transport collectif;
- demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de revoir sa décision et de rétablir les modalités antérieures du programme d'aide.

- transmette la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au député de Beauce-Nord, monsieur André Spénard.

**16.0– RAYMOND, CHABOT : OFFRE DE SERVICES**

Le Conseil prend note d'une offre de services professionnelles pour les années 2017 et 2018. L'entente actuelle prend fin avec le dépôt des états financiers 2016 en avril 2017.

Le Conseil prendra position ultérieurement quant à l'offre de service déposée.

**17.0– ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec révisé présentement le modèle de gouvernance du monde scolaire;

ATTENDU QUE parmi les scénarios proposés, la tenue des élections scolaires et municipales de façon simultanée est envisagée;

ATTENDU les difficultés d'organisation, de gestion et d'harmonisation des territoires qu'occasionneraient des élections simultanées;

5703-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Rock Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le Conseil signifie son désaccord quant à la tenue d'élections scolaires et municipales simultanées.

**18.0– RESSOURCES HUMAINES : OFFRE DE SERVICE**

Monsieur Provençal indique que, comme il en avait déjà parlé antérieurement, il a sollicité une offre de services pour la conception d'une planification des mouvements de main d'œuvre et d'une analyse des postes actuels au sein de l'organisation.

En effet, un certain nombre d'employés risquent de prendre leur retraite au cours des 2 ou 3 prochaines années, d'une part, et certains postes semblent présentement surchargés.

Monsieur Marc-André Paré a déposé une offre de 4 000 \$ pour réaliser le mandat qui couvrira environ 60 heures de travail. L'offre pourrait toutefois être intégrée à une banque d'heures utilisées par d'autres municipalités.



5704-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que le Conseil accepte la proposition de services de monsieur Marc-André Paré Consultant pour la planification des mouvements de main d'œuvre à la MRC ainsi que l'évaluation des postes actuels.

**19.0– TEXTILES TECHNIQUES CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Monsieur Provençal informe le Conseil que les trois MRC de la Beauce ont reçu une demande d'aide financière de Textiles techniques Chaudière-Appalaches. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif mis en place par des entreprises oeuvrant dans le secteur des textiles afin de revaloriser les fibres textiles résiduelles provenant de leurs productions. Lesdites entreprises ont investi une mise de fonds et ont reçu des aides gouvernementales pour mettre en place une usine localisée en Beauce. L'usine traite plus d'un million de livres de rebuts textiles par an. Il est certain que la valorisation des fibres aura un effet positif sur les redevances à l'enfouissement que reçoivent les municipalités, comme le laisse entendre un document élaboré par monsieur François Roberge. Également, ces actions contribuent positivement au profil PGMR de la MRC.

La CRÉ Chaudière-Appalaches offrait un montant récurrent de 30 000 \$ pour aider au fonctionnement de l'usine. Les 3 MRC sont donc sollicitées pour fournir ce 30 000 \$. Une rencontre a eu lieu le 4 mai entre les trois préfets et il y aurait peut-être ouverture pour fournir la moitié de ce montant. Monsieur Caron rappelle également qu'une partie des fonds provenant du FDT, outre la partie réservée au CLD, a une vocation de développement économique.

Dans cette optique, une décision pourrait être prise en juin. Toutefois, les maires émettent l'avis que les MRC ne devraient pas investir dans ce genre de projets qui, selon eux, relèvent davantage du volet *Recherche et développement des entreprises*.

ATTENDU QUE les 3 MRC de la Beauce ont reçu de Textiles techniques de Chaudière-Appalaches une demande d'aide financière totale de 30 000 \$ pour aider au fonctionnement de l'usine de Saint-Éphrem;

ATTENDU QUE, selon le Conseil, ce genre d'initiatives relève davantage du volet « *Recherche et développement* » des entreprises.

5705-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche ne contribue pas au fonctionnement de l'usine de Saint-Ephrem mise en place par Textiles techniques de Chaudière-Appalaches.

## **20.0– MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **20.1 PGMR : état de situation**

Le Conseil a pris connaissance de la lettre de la sous-ministre Christyne Tremblay, qui fait part de la non-conformité du PGMR de la MRC. Après analyse approfondie, cette réponse est jugée inacceptable par le Conseil.

Dans un premier temps, il est convenu que certaines bonifications peuvent être apportées au document. Cependant, si l'on tient compte du fait que les projets de PGMR des MRC de Beauce-Sartigan et des Appalaches, qui ont été élaborés par le même consultant, ont été jugés conformes et que le document de la MRC Robert-Cliche est probablement de niveau supérieur, la décision de non-conformité devient inadmissible.

Cette décision est d'autant plus grave qu'elle risque fortement de causer un préjudice financier significatif pour les municipalités de la MRC. À cet effet, le Conseil demande que soit démarré le processus de correction du texte d'une part, mais qu'en parallèle soit réalisée une démarche de demande de révision de la décision du ministère.

ATTENDU QUE la MRC a obtenu du ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques un avis de non-conformité de son projet de PGMR modifié;

ATTENDU QUE le Conseil, compte tenu de l'analyse de la grille d'analyse des projets de PGMR modifiés des MRC Robert-Cliche, Beauce-Sartigan et Les Appalaches, considère que les trois projets de PGMR auraient dû être jugés conformes;

ATTENDU QUE seul le projet de PGMR modifié de la MRC Robert-Cliche a été jugé non conforme;

ATTENDU QUE les trois projets de PGMR modifiés ont été réalisés en collaboration avec le même consultant;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a élaboré son document avec professionnalisme et avec un souci particulier de l'atteinte des objectifs gouvernementaux;

ATTENDU les impacts financiers significatifs sur les municipalités de la MRC que représente la décision du ministère;

5706-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité :

- que le Conseil de la MRC demande au ministère du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques de réviser sa décision quant à son projet de PGMR modifié.
- que copie de la résolution soit transmise au ministre David Heurtel et au député de Beauce-Nord, monsieur André Spénard.

Le Conseil exprime également un blâme à l'endroit du consultant au dossier : monsieur Provençal le contactera à cet effet.

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur André Labbé à l'effet qu'un règlement sera adopté, à une séance ultérieure afin d'adopter le PGMR révisé modifié.

### **20.2 Écocentre : état de situation**

En séance de travail, monsieur Roberge a présenté un état de situation relatif à l'écocentre suite à la nouvelle entente convenue.

### **20.3 Travaux au LES**

Les travaux de canalisation au LES se sont avérés moins compliqués que prévu et n'ont coûté qu'un peu plus de 500 \$.

Par ailleurs, la MRC devra procéder à certains travaux d'entretien d'équipements au cours de l'année en cours.

## **21.0— FOSES SEPTIQUES : ARTICLE 25.1**

Résolution 5666-16 devient inopérante, le contribuable concerné ayant accepté de procéder à la réalisation des travaux exigés. Le Conseil décide donc d'aller de l'avant avec un autre dossier.

ATTENDU QUE le dossier de madame Julie Turgeon a été présenté au Conseil dans son entièreté;

ATTENDU QUE la MRC a atteint une étape ultime dans ce dossier de contravention à l'article 3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

5707-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise le recours à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales dans le dossier de madame Julie Turgeon.

## **22.0— CORRESPONDANCES**

### **22.1 Les amis de l'autoroute 73 : aide financière**

ATTENDU la demande d'aide financière de 1 000 \$ de Les amis de l'autoroute 73 pour la tenue d'une cérémonie d'ouverture officielle de l'autoroute 73 prévue pour octobre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il ne revient pas aux municipalités de défrayer les coûts d'une telle activité surtout dans le contexte actuelle d'austérité;

5708-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que le Conseil ne donne pas suite positive à cette demande.

### **22.2 MERN : réorganisation administrative**

Le Conseil prend connaissance d'une lettre du MRN qui dénote peut-être une tendance qui s'amorce dans la réorganisation administrative des directions régionales de ministères.

## **23.0— AFFAIRES NOUVELLES**

### **a) Cour municipale**

À une question de monsieur Veilleux à ce sujet, monsieur Provençal indique que le dossier devrait connaître un dénouement positif à l'automne avec la ville de Saint-Georges.

### **b) Tarification**

ATTENDU QUE toute personne intéressée peut formuler des commentaires, dans les 45 jours suivant la parution dans la Gazette officielle du Québec, du projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune;

ATTENDU QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) confère à la MRC l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche doit intervenir régulièrement sur son territoire afin de répondre à cette obligation, notamment pour le démantèlement de barrages de castors ou le retrait d'obstacles à l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE les coûts associés à de telles interventions sont déjà importants;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche juge déraisonnable que le gouvernement provincial exige des coûts pour des interventions découlant d'une obligation légale qu'il a lui-même imposée aux MRC;

ATTENDU QUE les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la *Loi sur les Compétences municipales* (LCM) sont exclus de la tarification exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*.

5709-16 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, il est résolu à l'unanimité :

- Que la MRC Robert-Cliche transmette une demande à Madame Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, de préciser, dans le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*, d'exclure toute forme de tarification reliée aux travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM.
- Que les moyens entrepris par les MRC pour prévenir les obstructions menaçant la sécurité des personnes et des biens et pour limiter les interventions récurrentes dans les cours d'eau (entretien d'un cours d'eau en milieu agricole, installation d'un pré-barrage, mesures de contrôle du niveau d'eau en présence d'un barrage de castors, etc.) soient aussi exempts de frais.

#### 24.0— PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

**25.0—        LEVÉE DE LA SÉANCE**

5710-16        SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 heures 25.

---

*Luc Provençal*

*Préfet*

---

*Gilbert Caron*

*Secrétaire-trésorier*